



# CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 17 décembre 2020 à 20 h 30

## Compte – rendu

### Affiché le :

**Présents :** Franck POQUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Marielle BARRE, Pierre BEAUDOUIN, Nathalie BENAITEAU, Annie-Claude BESSON, Bruno BESSONNEAU, Mickaël BILLOT, Dominique BOUVET, Pierrick CAPELLE, Angéline CORDIER, Claude DELESTRE, Bernard GINGREAU, Amandine HUMEAU, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Yann LHUMEAU, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Hélène MARIONNEAU, Lydie NORMAND, Daniel PASDELOUP, Pascale PATEAU, Xavier PICHARD, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO,

**Absents excusés :** Mme DETROY Hardy, Mme COURAUD, M. ROCHARD,

### Pouvoirs :

Mme DETROY HARDY qui donne pouvoir à Mme NORMAND,  
Mme COURAUD qui donne pouvoir à M. GINGREAU

**Secrétaire de séance :** M. Pierre Beaudouin

DOSSIERS	DECISION
<b>APPROBATION ordre du jour :</b>	Adopté à l'unanimité
<p><b>PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP -IFSE et CIA)</b> <i>Rapporteur : Mme Besson Adjointe en charge des ressources humaines</i></p> <p>Afin de se conformer au décret n°2015-513 du 20/05/2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire qui était appliqué sur les communes historiques a été réétudié. C'est pourquoi une nouvelle présentation a été réalisée et présentée en comité technique. Elle a reçu, de la part de ce comité technique, un avis favorable à l'unanimité le 4 décembre dernier.</p> <p>Pour chaque catégorie d'emplois, une groupe de fonction a été fixé et ordonné : Catégorie A : 3 groupes, catégorie B : 3 groupes, catégorie C : 4 groupes. 25 agents bénéficient d'une augmentation, 12 agents voient leur régime indemnitaire maintenus et 4 agents en raison de leur arrivée dans la collectivité bénéficient de ces nouvelles dispositions.</p> <p>Il est souligné le fait qu'aucun agent n'est pénalisé par rapport au régime indemnitaire précédent. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le Conseil Municipal est invité à le voter.</p>	Vote à 23 voix pour et 5 abstentions,
<b>PERSONNEL SERVICE ADMINISTRATIF – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19</b>	vote à

<p><i>Rapporteur : Mme Besson Adjointe en charge des ressources humaines</i></p> <p>Conformément à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1000€ maximum à certains agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. A la demande des agents siégeant au comité technique, il est proposé suite au dernier comité technique de cibler le versement d'une prime en faveur du personnel scolaire et périscolaire ou en lien avec ces services, sur la base de 150 € pour un temps complet, proratisé en fonction du temps de travail. Après analyse, la prime sera modulée sur la période du 18 mars au 10 mai 2020 à partir de plusieurs critères :</p> <p>en raison de la mobilisation en présentiel et de l'exposition au risque de contamination du fait des missions et en raison du surcroît significatif de travail et de flexibilité. Le Maire déterminera par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime.</p>	<p>l'unanimité</p>
<p><b>C.C.A.S. – PRECISION ELECTION DES MEMBRES</b>  <i>Rapporteur : M. le Maire</i></p> <p>Lors du Conseil municipal du 22 septembre dernier, une délibération modificative avait été adoptée pour remplacer « membres suppléants » par « membres associés ».</p> <p>Or l'article R 132-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le nombre de membres titulaires ne peut être supérieur à 8. Il convient donc de délibérer afin de respecter ces dispositions et de confirmer dans leur fonction, la liste des 8 membres précédemment annoncée. Il est pris acte de l'élection des membres titulaires : Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Pascale PATEAU, Pierre BEAUDOUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Lydie NORMAND, Nathalie BENAITEAU, Xavier PICHARD.</p>	<p>vote à l'unanimité</p>
<p><b>FINANCES – BAIL SALON DE COIFFURE à ST LEGER DES BOIS</b>  <i>Rapporteur : Mme Besson Adjointe aux finances</i></p> <p>Il est rappelé que la Commune est liée par un bail commercial (salon de coiffure) avec Mme Poutier Elodie à St Léger des Bois, qui est arrivé à échéance le 31/12/2019. Il est proposé au Conseil de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 9 ans pour prendre fin le 31/12/2028. Le montant du loyer est de 339.60 €HT. Il sera révisé à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice des loyers commerciaux. Maître Durand notaire à St Georges/Loire sera chargé de la rédaction du bail. Les frais d'acte seront à la charge du preneur.</p>	<p>vote à l'unanimité</p>
<p><b>FINANCES – CRISE SANITAIRE - BAUX SALONS DE COIFFURE – réduction de loyers novembre 2020.</b>  <i>Rapporteur : Mme Besson Adjointe aux finances</i></p> <p>Considérant que depuis octobre 2020, dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19, certains commerces ont été contraints de fermer sans aucune activité,</p> <p>Considérant que les 2 salons de coiffure implantés sur notre commune, propriétés communales, sont concernés par cette mesure, il est proposé sur avis du Bureau Municipal la réduction de 50% de loyer de novembre 2020.</p>	<p>vote à l'unanimité</p>
<p><b>FINANCES – TARIFS PUBLICS 2021</b>  <i>Rapporteur : Mme Besson Adjointe aux finances</i></p>	<p>vote à l'unanimité</p>

<p>Mme Besson rappelle les tarifs de l'année 2020. Après échange en conseil municipal privé, il a été retenu les orientations suivantes pour l'année 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tarifs publics au titre de l'année 2021 seront maintenus sans augmentation, mais avec intégration d'un nouveau tarif « encart intramuros » ;</li> <li>- Les tarifs de locations de salles municipales au titre de l'année 2021 seront simplifiés pour une meilleure lisibilité. (uniformiser les plages horaires, suppression du chauffage à la Calebasse et aux Sources, ajout de tarif de location pour les entreprises à la Calebasse et aux Sources)</li> <li>- Augmentation du tarif : montage des praticables</li> </ul> <p>Il est proposé que les tarifs prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. (pièces jointes)</p>	
<p><b>FINANCES – CONVENTION DE GESTION ALM – voirie</b>  <i>Rapporteur : Mme Besson Adjointe aux finances</i></p> <p>Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole (ALM) est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie communale, de ses dépendances et des réseaux d'eau pluviale.  Dans ce cadre, ALM a conclu avec la Commune une convention de délégation de gestion.</p> <p>Il avait été convenu entre les parties qu'ALM reprendrait l'exercice de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1er janvier 2021. Cependant, la crise sanitaire actuelle n'a pas permis d'avancer aussi vite que prévu dans le projet de reprise en gestion directe de cette compétence.  Par conséquent, cet avenant n°3 prolonge la convention de prestation transitoire de services d'un an, ce jusqu'au 31/12/2021. Il est précisé qu'aucun fond de concours n'est versé cette année à ALM. en raison du retard pris sur les travaux de voirie.</p>	<p>vote à l'unanimité</p>
<p><b>REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – mise à disposition de plateforme de service – adhésion au service commun d'instruction des enseignes de publicité</b>  <i>Rapporteur : M. le Maire</i></p> <p>Depuis le 31 janvier 2020, l'entrée en vigueur du RLPI a transféré aux maires des communes, la compétence en matière de publicité et d'enseigne.  Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, ALM a créé, une nouvelle plateforme pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et de publicité qui est mise à disposition des communes qui souhaiteront y adhérer, ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.  Le coût du service d'ALM, est estimé à ce jour à 45 000 €.  Ce service est financé par chaque commune adhérente au prorata de leur surface de zone d'activité pour 30% et du nombre d'entreprises présentes sur leur territoire pour 70%.  Il est proposé que la Commune de ST LEGER DE LINIERES adhère à ce service commun.</p>	<p>vote à l'unanimité</p>
<p><b>INDEMNITE PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales - validation de la répartition du pourcentage d'activité du service commun pour l'année 2020</b>  <i>Rapporteur : M. Besson Adjoint à l'urbanisme</i></p> <p>Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place, par le biais d'une convention</p>	<p>vote à l'unanimité</p>

<p>cadre et une convention annexe, avec ALM. 11 communes ont intégré ce dispositif dont la commune déléguée de St Léger des Bois.</p> <p>Par conséquent, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2020 en fonction de leurs projets.</p> <p>Pour St Léger des Bois, la participation est de 6% (soit une cotisation de 5083 €)</p>	
<p><b>DENOMINATION VOIE – Quartier les Gohardières</b>  <i>Rapporteur : M. Billot Maire délégué de Saint-Léger-des-Bois</i></p> <p>4 pavillons vont être construits dans le quartier des Gohardières. La desserte de ces terrains se fait par le chemin rural des Grandes Haies aux Landes. Il nécessite une dénomination de voie sur cette portion de chemin (170 mètres linéaires) : soit chemin de l'Océane</p>	<p>vote à l'unanimité</p>
<p><b>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'article L2122-22 du CGCT</b></p> <p>-Contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des sanitaires du groupe scolaire les Grands Chênes auprès du cabinet Archipel Mme Thomasson : 780.00 €TTC</p> <p>-Contrat de maîtrise d'œuvre paysagiste urbaniste auprès de Guillaume Sevin paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour le théâtre de verdure les Grands Chênes : 15 600 €TTC</li> <li>• pour la place des Jardinets : 7200 €TTC</li> </ul>	
<p><b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la séance précédente</b></p>	<p>vote à l'unanimité</p>
<p><b>INFORMATIONS</b></p> <p>Conseil privé finances le 19 janvier 2021  Conseil municipal le 28 janvier 2021  Commission aménagement du territoire : mardi 29 décembre 2020 si besoin</p>	

La séance est levée à 22 h15

Fait à St Léger de Linières le 17 décembre 2020

Le Maire,



Franck POQUIN